



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 42166

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les attentes des pédicures-podologues et des masseurs-kinésithérapeutes quant à la réalité de la mise en place de leurs ordres nationaux respectifs. En effet, depuis la loi n° 95-116 du 4 février 1995, créant l'Ordre national des pédicures-podologues et celui des masseurs-kinésithérapeutes, le Gouvernement n'a toujours pas fixé, par arrêté ministériel, la date des élections. Un arrêté du 27 mai 1997 avait fixé, pour l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, les dates des élections. Cet arrêté a été abrogé par un arrêté du 15 juillet 1997. Aucune nouvelle date n'ayant été déterminée par la suite, les masseurs-kinésithérapeutes ont saisi le Conseil d'Etat qui dans sa séance du 29 novembre 1999 a décidé de prescrire au ministère de l'emploi et de la solidarité les dates des élections aux conseils départementaux et régionaux ainsi qu'au Conseil de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Les podologues ont également déposé une requête devant le Conseil d'Etat. Aussi, il lui demande dans quels délais elle compte prendre un arrêté qui fixera enfin la date des élections tant attendues par ces professionnels de la santé.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre des masseurs-kinésithérapeutes et d'un ordre des pédicures-podologues. En raison, d'une part, de l'opposition des professionnels salariés quant à la mise en place de cette structure et, d'autre part, de la non-exhaustivité du fichier d'enregistrement des professionnels remettant en cause la régularité de la constitution du corps électoral et, partant, la validité des élections aux conseils de l'ordre, celles-ci n'ont pas été organisées. Par jugement en date du 29 novembre 1999, le Conseil d'Etat a enjoint le Gouvernement de fixer une date pour procéder aux élections du conseil de l'ordre. Toutefois, dès avant le jugement précité, la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale avaient décidé de donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales qui serait chargé de proposer des règles professionnelles pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, a été nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question et procède actuellement à l'audition des différents partenaires concernés. Il remettra très prochainement un rapport à ce sujet. C'est en conséquence dans ce cadre que seront prises les décisions nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42166

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1107

Réponse publiée le : 10 avril 2000, page 2339